



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-14289>

Département(s) de publication : **34**

Annonce n° **25-14289**

Travaux

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-2202

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 24340081900013

Ville : Saint Thibery

Code postal : 34630

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 34

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Réalisation du second forage d'exploitation destiné à l'AEP sur le champ captant de la Barquette (F2025) avec pompages d'essai associés - Commune de Bessan (34)

Code CPV principal - Descripteur principal : 45262200

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : Les prestations sont réglées par des prix unitaires. Les travaux vont permettre la réalisation d'un forage d'exploitation destiné à l'AEP (F2025) avec pompages d'essai associés sur la commune de Bessan. Ils comprennent : - la foration et l'équipement d'un forage d'exploitation de 18 m dans les alluvions de l'Hérault pour une exploitation potentielle de 150 m³/h et destinée à l'AEP ; - la mise en place et le fonctionnement d'un dispositif de pompage

Critères d'attribution : Valeur technique de l'offre : 40% Prix des prestations : 60%

Section 4 - Informations rectificatives

- Rubrique : Date et heure limites de réception des plis, Au lieu de 10/02/2025 à 12h00, lire 21/02/2025 à 12h00

Date d'envoi du présent avis à la publication : 06/02/2025